

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2009, les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-095**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Activités sportives de la Ligue Auchem** » qui aura lieu les vendredis, samedis et dimanches, du 5 juin au 27 septembre 2009, sur le site du parc Père-Marquette, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-096**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcoolisées, relative à l'événement « **Activités sportives de la Ligue Auchem** » qui aura lieu les vendredis, samedis et dimanches, du 5 juin au 27 septembre 2009, sur le site du parc Père-Marquette, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-097**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Je m'active à Rosemont–La Petite-Patrie** » qui aura lieu le 13 juin 2009 ou le 14 juin 2009 en cas d'intempérie, sur le site du parc Molson, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-121**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Give peace another chance** » qui aura lieu le 14 juin 2009, sur le site du parc Jean-Duceppe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 2 juin 2009

Pierre Rochon, avocat
Secrétaire d'arrondissement